



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 20 mars 2025

– Procès-verbal –

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 20 mars 2025 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Social Territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Titulaire
Président du Comité Social Territorial, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord.
- Monsieur Paul-Loup TRONQUOY – Titulaire
Maire de Bergues, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Thierry ROLLAND – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems.
- Mme Barbara COEVOET – Titulaire (*jusqu'au point 3*)
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord (Santé – Prévention), Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de LILLE, Adjointe au Maire de Wasquehal, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Sébastien SEGUIN – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes sur Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Monsieur Éric RENAUD – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Salim ACHIBA – Suppléant (*jusqu'au point 3*)
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Tourcoing, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

- M. Maxence SIMPERE – Suppléant (*à partir du point 3*)
Vice-Président de la Communauté de Communes SUD AVESNOIS, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Membres représentant le Personnel :

- M. Marc LEHOUCQ, Titulaire
CGT
- M. Frédéric DEMARTELAERE, Titulaire
CGT
- M. Sylvain BEAURAIN, Titulaire
SUD
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire
SA
- M. André POUPAERT, Titulaire
Avenir Secours
- M. Romain DUPAS, Suppléant
CGT
- M. Maroine FATHALLAH, Suppléant (*à partir du point 2*)
CGT
- Mme Diana BOHET, Suppléante
CGT
- M. Barthélémy GHYS, Suppléant
SUD
- M. Martin ROHART, Suppléant
SA SPP-PATS
- M. Sébastien CARION, Suppléant
SA SPP-PATS

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- Mme Béatrice DESCAMPS – Titulaire
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord.
- Mme Anne-Sophie BOISSEAUX – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Régionale des Hauts de France, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

- Mme Françoise MARTIN – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Villeneuve d'Ascq, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Marie-José KRAMARZ – Suppléante
Maire de Fournes en Weppes, Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Monique EVRARD – Suppléante
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Nicolas LEBLANC – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Régis CAUCHE - Suppléant
2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix.
- M. Jean-Luc DARCOURT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Armbouts-Cappel, Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Membres représentant le Personnel :

- M. Quentin DE VEYLDER, Titulaire
CGT
- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire
CGT
- M. David CAMBRE, Titulaire
SUD
- M. Sébastien LUCAS, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. Benjamin CALVARIO, Suppléant
CGT
- M. Arnaud WALLET, Suppléant
SUD

- M. Stéphane DEBRABANT, Suppléant
Avenir Secours

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Colonel Hors Classe Rémy WÉCLAWIAK
Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Nord
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET
Médecin Chef
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Commandant Rémy MARHEM
Chef du Groupement Audit et Contrôle de Gestion
- M. Philippe GERMÈS
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- M. Sylvain DEROSIAUX
Chef du Pôle Système d'Information
- M. le Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE
Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Commandant Nathan RENAUD
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant-Colonel Vincent BASSIMON
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Capitaine Anthony USAI
Adjoint au Chef du Groupement Territorial 4
- Mme Maude GENU
Cheffe du Cabinet de Monsieur le Directeur Départemental
- M. le Capitaine Olivier PAMART
Chargé du Dialogue Social
- M. le Capitaine Sébastien PAGNACCO
Chef du service Communication
- Mme Séverine ROUSSE
Chargée des Assemblées, Groupement Affaires Juridiques et Instances

- Mme Laurence BURON
Coordinatrice juridique, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- Mme Sophie COVAIN-CHEROUTRE
Gestionnaire des instances, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- M. Olivier ALLART
Service parc informatique et téléphonie.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres. Il demande à ce que l'appel soit fait pour vérifier le quorum.

Madame ROUSSE procède à l'appel et relève les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. TRONQUOY, M. ROLLAND, Mme COEVOET, M. SEGUIN, M. RENAUD, M. ACHIBA.

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. LEHOUCQ, M. DUPAS, M. DEMARTELAERE, Mme BOHET
- pour SUD SDIS 59 : M. BEAURAIN et M. GHYS
- pour SA SPP-PATS : M. VERCOUTRE et M. ROHART
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT

M. le Président constate que le quorum est atteint dans chaque collège.

Il indique ensuite que le Secrétaire Adjoint doit être désigné par le Syndicat Autonome SPP PATS : Monsieur VERCOUTRE sera le Secrétaire Adjoint de cette séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2025

Monsieur le Président propose de passer au premier point relatif à l'approbation du procès-verbal du 30 janvier 2025.

Le procès-verbal a été transmis aux membres le 28 février 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal. Il n'y en a pas.

Il met au vote le procès-verbal du CST du 30 janvier 2025 et constate que ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des deux collèges.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal du CST du 30 janvier 2025 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal du CST du 30 janvier 2025 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2. SUIVI DES AVIS RENDUS DU CST DU 30 JANVIER 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GERMÈS pour le suivi des avis rendus du CST du 30 janvier 2025.

Monsieur GERMÈS rappelle que les avis-rendus au dernier CST concernent 3 points :

• Lignes directrices de gestion SPP / PATS

Avis Rendu : favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de l'Administration, favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel.

Décision de Monsieur le Président : *Un arrêté a été pris en date du 30 janvier 2025.*

• Prime forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers mobilisés pour la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Avis Rendu : favorable à la majorité pour le collège des représentants de l'Administration, défavorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel.

Décision du Conseil d'Administration du 27 février 2025 : *Délibération n° CA / 25 / I – 01 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

• Mise à jour de la délibération n° CA / 20 / I-03 du 6 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au SDIS 59

Avis Rendu : favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de l'Administration, favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel.

Décision du Conseil d'Administration du 27 février 2025 : *Délibération n° CA / 25 / I – 02 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Ce point a été présenté pour information.

Monsieur BEAURAIN indique que les lignes directrices de gestion ont été votées avec une augmentation des effectifs qui convient aux organisations syndicales. Il précise qu'un consensus a pu être trouvé entre la direction et les organisations syndicales. Il demande s'il y a un plan de création de postes prévu pour 2025 en complément des remplacements des départs en retraite. Si ce n'est pas le cas, il demande comment l'établissement fera pour arriver aux objectifs des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Président précise qu'il a apporté une réponse sur ce point, lors du dernier Conseil d'Administration, à Monsieur DEMARTELAERE. Il rappelle que l'établissement est dans une situation budgétaire extrêmement contrainte. Il s'est engagé à remplacer les départs (démissions ou départs en retraite) et l'objectif d'effectifs des lignes directrices de gestion est maintenu. Cependant, pour 2025, il sera difficile de créer de nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels. Cet objectif sera rempli dès que l'établissement en aura les moyens. L'augmentation de la cotisation de la CNRACL coûte au SDIS du Nord, pour 2025, 50 postes de sapeurs-pompiers professionnels. Il existe des contraintes financières compliquées. L'ensemble des services tentent de remplacer les départs, mais compte tenu de la situation financière, créer de nouveaux postes en 2025 sera extrêmement compliqué. Il précise qu'il est incapable par ailleurs de se projeter sur 2026.

Monsieur BEURAIN demande si Monsieur le Président confirme que les conditions de travail des sapeurs-pompiers en mode dégradé vont continuer.

Monsieur le Président répond que ce ne sont pas les statistiques qu'on lui a communiquées. Il s'aperçoit que sur 2024 l'établissement a des meilleurs taux que sur 2023. Il rappelle que ces statistiques du nombre de départs d'engins en sous effectifs sont suivies de très près. Il semblerait que cela ait diminué même si ce n'est pas parfait.

Monsieur DEMARTELAERE indique que ce qui l'inquiète c'est de savoir si cette année le recours aux sapeurs-pompiers volontaires pour combler les lacunes en effectif professionnel va continuer comme les années précédentes ou s'ils vont être plafonnés à un nombre d'heures maximum en garde postée. Dans certains centres de secours, des sapeurs-pompiers volontaires sont à 1600 heures de gardes postées par an ce qui représente quasiment des équivalents temps plein. Ils remplacent les postes de sapeurs-pompiers professionnels manquants. Il rappelle que ce point avait d'ailleurs été fortement discuté lors de l'élaboration des lignes de gestion. La question est de savoir si l'établissement continue, en 2025, à utiliser les sapeurs-pompiers volontaires, comme cela a toujours été fait, pour combler le manque d'effectif à hauteur de 1600 heures par an afin que les effectifs restent cohérents avec les besoins ou s'ils vont être plafonnés à 600 heures par an. Si le recours aux sapeurs-pompiers volontaires est plafonné à 600 heures par an, sachant que ce sont toujours plus ou moins les mêmes qui sont disponibles, il y aura 1000 heures qui manqueront systématiquement et la question est de savoir comment cela va se passer. Il rappelle que le SDIS manque de sapeurs-pompiers volontaires. Lors des discussions sur les lignes de gestion, le chiffre donné pour l'effectif tenait compte du fait que les sapeurs-pompiers volontaires ne seraient plus utilisés comme aujourd'hui. Dans ces conditions, l'établissement va se retrouver en réel sous-effectif dans certains centres de secours. Par exemple, sur un centre de secours qui doit compter 23 sapeurs-pompiers, en raison de l'absentéisme ou des congés, fonctionne régulièrement à 20 dont 2 sapeurs-pompiers volontaires. Si on retire ces deux agents, le centre de secours devra fonctionner avec seulement 18 sapeurs-pompiers. Les effectifs supplémentaires ont été demandés pour compenser cette baisse des heures des sapeurs-pompiers volontaires. Il demande à la direction de confirmer qu'il s'agira bien de 600 heures maximum et d'indiquer comment les centres de secours vont fonctionner le reste de l'année.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que les 600 heures sont une préconisation de la Direction Générale de la Sécurité Civile, ce n'est pas une obligation réglementaire. L'objectif des lignes de gestion, à travailler avec les sapeurs-pompiers volontaires est d'établir un plan permettant de tendre vers ce chiffre. La limite haute n'est pas atteinte par la majorité des sapeurs-pompiers volontaires et il n'y a qu'une très faible partie qui dépasse ces 600 heures. Ce n'est pas tant ce volume que la manière dont il est réparti entre tous les sapeurs-pompiers volontaires qui pose problème. Concernant le recours aux sapeurs-pompiers volontaires de garde, le plan de recrutement de 50 sapeurs-pompiers professionnels a porté ses fruits et c'est tout l'intérêt des indicateurs dont parlait le Président. Par ce biais il a été possible de limiter le recours aux sapeurs-pompiers volontaires de garde en terme de planification. Concernant l'absentéisme courant, les premiers chiffres de baisse de l'absentéisme ont permis de gagner entre 35 et 40 postes. Ce résultat a été noté dans le cadre du diagnostic des centres de secours. C'est quelque chose qui a porté ses fruits et qui est mesuré sur le terrain. Un autre sujet impacte les casernes en matière de recours aux pompiers volontaires, il s'agit de celui des sapeurs-pompiers partant en Formation de Maintien et Perfectionnement des Acquis. La commande du Directeur est de réduire cet impact de manière à ce que ce soit mieux planifié et mieux réparti dans l'année en maintenant un niveau de formation. Ce qui évitera d'avoir recours en dernière minute aux sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur DEMARTELAERE en conclut que les 600 heures vont pouvoir être dépassées.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER le lui confirme.

Monsieur BEAURAIN indique que certains sapeurs-pompiers volontaires effectuent 6 à 7 gardes de 12 heures sur une période de 7 jours en plus de leur travail et demande comment l'établissement contrôle le repos de sécurité. Il rappelle l'existence du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) ou du Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) qui ont été mis en lumière par le rapport ministériel de juillet 2024 et demande comment faire pour que ces agents respectent le repos de sécurité. Il rappelle que l'établissement sait pertinemment que le temps de travail maximum des sapeurs-pompiers volontaires est largement dépassé (48 heures par période de 7 jours ou 44 heures sur une période de 12 semaines). Il demande également comment faire pour que le sapeur-pompier volontaire qui effectue ne serait-ce que 2 gardes sur une période de 7 jours, respecte le repos de sécurité alors qu'il travaille par ailleurs. Il faudrait pouvoir leur rappeler qu'ils peuvent le faire s'ils sont en congés. Si l'établissement autorise le dépassement des 600 heures et que la personne a un travail, il faut faire les calculs et si on additionne 1600 heures aux 600 heures cela fait 2200 heures. On parle de vulnérabilité par rapport à la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT). Si au SDIS du Nord on déroge à ces 600 heures pour quelqu'un qui fait déjà 1600 heures forcément il les dépassera et il sera en faute. Il faut avertir les sapeurs-pompiers volontaires sur ce risque et leur dire que cela n'est pas possible.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle que la règle, réaffirmée à plusieurs reprises, est bien l'astreinte et non pas la garde. Il précise que le Directeur a rappelé les règles en terme de repos de sécurité et planification. Ces consignes ont été passées. L'objectif de 600 heures est affiché et ce qui est prévu au vu des circulaires ministérielles est d'avoir un plan de sortie pour atteindre cet objectif.

Monsieur LEHOUCQ souligne que le SDIS a une excellente manière de gérer les finances car, tous les ans, il dégage un excédent budgétaire. Il indique que l'établissement ne peut

pas dire chaque année qu'il n'aura pas de budget et prendre ce prétexte pour ne pas augmenter les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels. Il rappelle, que lors d'un dernier CST, les organisations syndicales avaient pu s'entretenir avec la Direction et rappeler que 50 embauches représentent un million de budget pour le SDIS. Il indique que son organisation syndicale pense que l'établissement peut parvenir à réaliser 50 embauches pour atteindre l'objectif des 200 initialement prévus sur les 4 prochaines années dans les lignes de gestion.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre remarque. Il constate qu'il n'y en a pas.

3. MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2022-2027

Monsieur le Président propose de passer à l'étude du point 3 relatif à la mise en œuvre et à l'évaluation annuelle du plan stratégique 2022-2027 et donne la parole au Directeur Départemental Adjoint pour présenter le rapport.

Le Directeur Départemental Adjoint indique que le rapport présenté est la mise en œuvre et l'évaluation annuelle du plan stratégique 2022-2027. Une délibération du Conseil d'Administration prise en 2022 a mis en place ce plan stratégique qui constitue, au même titre que le SDACR et la convention avec le Conseil Départemental, un des documents structurant du SDIS et qui forme un triptyque qui permet d'asseoir la stratégie du SDIS pour lui donner une visibilité pluriannuelle. Ce document, présenté aujourd'hui est construit depuis 2022 dans une logique de programmation, d'adaptation en tenant compte des standards d'excellence internationaux et européens, notamment les objectifs de développement durable de l'ONU ou les objectifs stratégiques de l'Union Européenne. Ce document contient un bilan des actions et des schémas clôturés en 2024. Il précise qu'il ne s'y attardera pas car tous les éléments se trouvent dans le rapport. Il indique qu'il présentera les objectifs pour les années à venir. Ces objectifs prennent en compte le contexte financier national, le contexte sécuritaire (plan Vigipirate), le contexte international mais également des choses qui concernent le SDIS du Nord de manière plus proche comme les épreuves du Tour de France qui se tiendront dans le Département. Il rappelle que ce bilan prend également en compte la mise en place des nouvelles communications opérationnelles (le système de gestion des alertes qui sera remplacé à terme par NexSis et le déploiement de Réseau Radio du Futur). Concernant les actions et les schémas à mener, il est prévu de travailler sur 10 actions et 7 schémas.

Les actions concernent l'optimisation des secteurs opérationnels des centres d'incendie et de secours, la centralisation de l'alerte avec le regroupement des deux CTA / CODIS à Villeneuve d'Ascq, la poursuite de la dématérialisation des documents concernant la prévision et l'amélioration des transferts de documents, la prise en charge des personnes malentendantes pour lesquelles le SDIS a participé à une expérimentation, l'organisation logistique (des travaux d'amélioration des conditions de travail sont en cours pour le site d'Ennevelin) et l'optimisation de la fonction achats.

Il y a 7 documents qui vont être actualisés ou vont faire l'objet d'un début d'actualisation comme le SDACR, le schéma directeur immobilier, le schéma directeur achats, les Lignes De Gestion pour les sapeurs-pompiers volontaires, etc.

L'objectif du SDIS est d'avoir une vision à long terme tout en ayant à l'esprit la notion de service public de proximité pour la population nordiste.

Monsieur le Président remercie le Directeur Départemental Adjoint pour son intervention et demande s'il y a des questions.

Madame BOHET souhaite revenir sur le point relatif à la concentration des services techniques sur le cœur du métier du SDIS en évoquant l'externalisation de certaines prestations notamment en matière d'atelier mécanique. Elle indique que les organisations syndicales restent dubitatives quant au coût que cela représente. Elle rappelle qu'il avait été demandé d'évaluer le coût que cela représente sur une année et demande si l'établissement réalise un suivi de cette externalisation. Enfin, elle demande ce que l'établissement entend par l'expression « le cœur du métier » par rapport aux véhicules. Elle souhaite savoir quels véhicules seront encore entretenus par les mécaniciens du SDIS et quels véhicules partiront en prestation externalisée.

Monsieur DEMARTELAERE rappelle qu'il l'a également demandé lors du Conseil d'Administration mais qu'il lui a été répondu qu'il n'y aurait pas de retour sur ce point.

Monsieur VERCOUTRE indique que son organisation syndicale a une déclaration à faire sur le point 3 à l'ordre du jour :

« Il y a un an, notre organisation syndicale départementale avait déposé un préavis de grève en complément de celui déposé par notre fédération afin d'y ajouter 4 revendications. Sans entrer dans le débat du contentieux juridique qui a suivi sur nos modalités, la FA SPP PATS a levé son préavis le 24 février dernier au vu des avancées obtenues en matière de santé avec l'instauration du modèle de fiche de traçabilité des expositions nocives à la santé des sapeurs-pompiers, ce qui représente une mesure concrète rappelant aux employeurs leur responsabilité quant au suivi médical obligatoire. C'est d'ailleurs une de nos revendications locales depuis plusieurs années. L'administration ayant fait la sourde oreille c'est par voie nationale que nous avons pu faire avancer cette revendication sur le suivi médical post professionnel. Nous espérons donc que le schéma directeur SSSM cité en page 13 intègre une vraie cohérence pour 2025. Notre deuxième revendication locale était la maîtrise de l'activité SUAP par la mise en place d'une procédure simplifiée afin de requalifier les interventions non urgentes. L'action 1.01 en page 8 intitulée « Revoir le périmètre des missions suite à la loi Matras en étudiant l'impact de la loi » est signalée pour une mise en œuvre en 2024. Nous regrettons que l'analyse objective des Commandants des Opérations de Secours sur intervention ne soit pas prise en compte dans les comptes rendus de sortie de secours, les rapports que nous faisons au retour d'intervention. Une revendication importante sur la diminution du temps de travail, notamment par l'accès aux gardes de 12 heures pour les agents qui le souhaitent, sera-t-elle abordée dans le schéma directeur des ressources humaines en page 13 ou dans le projet de révision de la circulaire temps de travail ? Nous rappelons que nous vous avons sollicité pour évaluer le nombre d'agents intéressés car nos propres enquêtes ou sondages auraient peu de valeur pour l'administration. Les statistiques des SDIS pour 2023 publiées récemment, nous alertent une fois de plus en ce qui concerne le Nord. En 2018, pour un départ incendie, le délai moyen entre la prise d'appel et le premier engin arrivé sur les lieux était de 9 minutes et 2 secondes. En 2023, il s'élève à 10 minutes. Le lien est évident entre l'élévation de la température d'un incendie et le temps de développement de celui-ci. La sécurité de la population et des sauveteurs est de ce fait grandement dégradée depuis 2018. En page 12, à l'action 1.02, prioritaire pour 2025, nous retrouvons « optimiser les secteurs opérationnels des CIS et la capacité de réponse pour atteindre les objectifs de couverture des risques du SDACR ». Or, en page 13, il est indiqué que le SDACR est à renouveler pour 2026-2030. Quel est l'objectif politique à venir sur le délai de réponse des sapeurs-pompiers du Nord ? ».

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre intervention avant de passer à la réponse. Il constate qu'il n'y en a pas et laisse la parole aux membres de l'administration pour répondre.

Monsieur le Directeur Départemental Adjoint répond, concernant l'externalisation des services, que le cœur du métier s'entend par le fait de permettre aux mécaniciens de travailler sur le cœur du métier c'est-à-dire, par exemple pour les camions, être en capacité de les remettre rapidement en ordre de marche. Le cœur du métier c'est principalement la pompe tonne. En revanche, tout ce qui à trait à la révision ou à la maintenance préventive, semble externalisable dans la mesure où il s'agit de choses répétitives et fastidieuses. Cela a été mis en place pour donner du sens à nos mécaniciens pour que leur travail soit réellement en lien avec le cœur du métier et qu'ils se sentent importants. Nous avons besoin d'eux sur le cœur de métier. La mise en place de l'astreinte logistique va dans ce sens puisque lorsque des engins ont des difficultés sur le terrain, cette astreinte est engagée.

Madame BOHET demande si le Directeur Départemental Adjoint parle de l'astreinte mécanique plutôt que logistique.

Le Directeur Départemental Adjoint le lui confirme.

Le Médecin-Chef LERQUET répond à Monsieur VERCOUTRE pour le rassurer et lui indiquer que le service de santé, depuis qu'il en a pris la direction, a pleinement conscience qu'il faut mettre en place une médecine professionnelle sapeur-pompier. Il rappelle que le pôle a été structuré en ce sens. Il affirme que répondre à cet enjeu fera effectivement partie du schéma de développement du Pôle. Il indique que l'établissement est rattrapé par l'actualité nationale et constate que c'est ainsi, mais que cela a le mérite de structurer les choses, de donner des documents de travail qui permettront de gagner du temps.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER revient sur la partie temps de travail et les gardes de 12 heures. Il rappelle que cela a été abordé dans le cadre des travaux relatifs à la réduction de l'absentéisme. La pénibilité du travail de nuit notamment pour les sapeurs-pompiers les plus âgés (50 ans) a été prise en compte. Dans le cadre de la révision et des travaux qui vont être menés suite aux lignes de gestion sur la circulaire temps de travail, c'est un sujet qui va être de nouveau abordé pour examiner le lien entre l'absentéisme et le travail de nuit. Pour autant, cette avancée n'est pas portée par tous les SDIS et il faut avoir conscience que ce travail de réflexion sur la fin de carrière est une belle avancée depuis deux ans. Dans le cadre de l'étude Qualité de Vie en Service (QVS) / Risques PsychoSociaux (RPS) menée, la sollicitation sur les gardes de 12 heures n'est pas le sujet le plus remonté par les personnes interrogées.

Monsieur DEMARTELAERE demande à la direction de répondre sur la différence de budget depuis l'externalisation notamment sur les réparations de véhicule. Il indique que, certes, les mécaniciens embauchés au SDIS ne sont pas payés chers mais lorsque l'on externalise l'entretien des véhicules le sous-traitant privé est payé au moins 30 % plus cher. Il faut ajouter à cela le coût du prestataire qui fait le lien entre les deux, et de ce fait, cela doit revenir plus cher à l'établissement. Il indique qu'il souhaite savoir combien coûte ce surcout. Il affirme que ce n'est pas particulièrement son problème que cela coûte cher ou non, mais cet argent représente tout ce qui n'est pas investi pour embaucher des sapeurs-pompiers. Toutes les petites économies permettraient d'améliorer l'embauche des sapeurs-pompiers. Il demande dans quelle mesure cette orientation politique est plus rentable pour l'établissement. Il souhaite qu'un bilan de cette externalisation soit réalisé pour garantir une certaine transparence. Cela permettrait une discussion cohérente appuyée sur des chiffres réels. Ne pas avoir les chiffres ouvre la discussion à toute forme de spéculation et ce n'est pas le but des organisations syndicales. Il demande d'avoir cette information pour le budget qui sera voté lors du prochain Conseil d'Administration.

Le Directeur Départemental Adjoint répond que l'externalisation concerne très majoritairement des véhicules légers pour permettre aux mécaniciens du SDIS de se concentrer sur le cœur du métier que sont les véhicules opérationnels. Il existe des postes vacants dans les différents Services Techniques Ateliers (STA) du département pour lesquels l'établissement rencontre des difficultés de recrutement. Il précise qu'il n'est pas d'accord sur le fait de dire que les agents sont moins bien payés que dans le privé. Il confirme qu'il y a une différence mais lorsque l'on fait le tour des STA du département on se rend compte qu'en début de carrière un mécanicien peut avoir un salaire quasiment identique à quelqu'un du privé lorsque l'on y ajoute l'ensemble des avantages comme les congés, les RTT, le comité d'entreprise etc ... Il y a des avantages qui sont comparables. Il constate que dans certains secteurs comme dans le Valenciennois, il est compliqué de recruter. Il indique qu'il a demandé aux services de démarcher les lycées professionnels de mécanique en allant au contact des proviseurs pour leur demander de lister les meilleurs candidats qui vont passer le baccalauréat car le SDIS peut leur proposer un poste. Le SDIS est dans une démarche d'aller chercher ailleurs. L'avantage d'un jeune diplômé est qu'il est content d'obtenir un emploi, cela valorise également nos mécaniciens car cela leur donne une mission de tutorat, d'accompagnement. Enfin, un premier emploi au sein d'un service mécanique du SDIS permet de donner à l'agent recruté une satisfaction du travail réalisé. Il affirme que le SDIS est sur tous les fronts. L'objectif est que, lors des départs en intervention, les sapeurs-pompiers se retrouvent dans des camions opérationnels et qu'ils puissent travailler en pleine sécurité avec ces engins.

Monsieur le Président complète les propos du Directeur Départemental Adjoint en indiquant qu'il souhaite insister sur le fait que l'établissement se spécialise pour les matériels opérationnels, sur ce qui est nécessaire pour l'urgence. On ne peut plus aujourd'hui, compte tenu de l'évolution technologiques des véhicules légers, être à la pointe sur ces véhicules. L'établissement doit externaliser l'entretien chez un concessionnaire de la marque du véhicule. Il est désormais impossible d'avoir des mécaniciens excellents sur tous les domaines. Il n'est pas du rôle des mécaniciens d'un SDIS d'entretenir des véhicules légers. En revanche, ils doivent clairement être spécialisés dans l'entretien des matériels opérationnels. Concernant l'externalisation, il y a un côté financier et de recrutement mais aussi la prise en compte de l'évolution rapide des technologies qui ne permet plus d'être performant sur tout, cela coûterait trop cher en terme de formation des mécaniciens.

Monsieur DEMARTELAERE indique que lorsqu'il discute avec les mécaniciens dont c'est le cœur de métier ...

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas que de mécanique mais de technologies.

Monsieur DEMARTELAERE répond que ces mécaniciens n'ont aucun problème à se dire qu'ils peuvent être largement capables de le faire. Il précise, qu'en face de son centre de secours, il y a les ateliers de La Phalecque qu'il a connu avec une très forte activité telle une fourmilière. Les agents travaillaient et réparaient les camions, les échelles, les voitures, mettaient la valise quand cela était nécessaire. Il affirme que lorsque l'on a été formé sur ce matériel, on sait l'utiliser. Il compare cela à NORAUTO où les salariés ne sont pas formés sur tous les véhicules. S'il y a de l'électronique, ils mettent la valise et apprennent à s'en servir. Il précise qu'il y a un effort de formation à faire qui ne doit pas être très dispendieux. Il souhaiterait savoir combien cela coûterait de mettre les mécaniciens du SDIS à jour sur les technologies. Il précise qu'il est heureux d'entendre que le SDIS va chercher des jeunes mécaniciens dans les lycées professionnels pour repeupler le pôle mécanique. Il réitère sa demande pour connaître le coût supplémentaire de l'externalisation par rapport au budget précédent.

Monsieur le Président répond que les services vont essayer de regarder cela mais précise que c'est compliqué car il y a beaucoup de dépenses. Il indique, que depuis quelques

années, les dépenses de fonctionnement autres que celles du personnel ont baissé et le SDIS s'emploie à les faire baisser d'année en année compte tenu des contraintes financières. Si le coût de l'externalisation était si important ces dépenses de fonctionnement autres que celles du personnel ne seraient pas maîtrisées dans le budget. Il précise que Monsieur DEMARTELAERE prend l'exemple de la société NORAUTO, cependant c'est son métier d'entretenir des véhicules, contrairement au SDIS. Le métier du SDIS est spécifique et cette spécificité n'est pas d'entretenir des véhicules. Il faut que chacun garde son métier. Le SDIS fait ce qui est urgent et nécessaire pour son cœur de métier mais tout ce qui est spécifique et régulier sur des véhicules, il est normal de privilégier l'externalisation. Il confirme que les services vont tenter de faire un bilan financier et précise que cela sera compliqué car il y a beaucoup de critères à prendre en compte.

Monsieur RENAUD confirme qu'il n'y a plus aucune collectivité locale qui a son propre atelier de mécanique.

Madame BOHET indique que ce ne sont pas les charges de fonctionnement qui baissent mais le budget qui est réduit chaque année. Les agents font toujours la même chose voire plus avec moins. Elle précise que c'est pour cela qu'elle demande d'assurer aux organisations syndicales qu'il y a un réel suivi des dépenses sur les prestations externalisées.

Monsieur ROHART indique que lors, d'une précédente réunion, il avait parlé des faux frais qui reviennent assez souvent lors des discussions avec les agents. Depuis l'externalisation, il y a une réelle perte de temps pour, par exemple, se rendre au garage, trouver une personne pour venir rechercher la personne qui est au garage, etc. Ce sont des demi-journées de travail perdues pour beaucoup d'agents officiers comme pour les PATS. Ces points reviennent assez régulièrement dans les discussions. Avant l'externalisation les choses se réglaient beaucoup plus rapidement. Aujourd'hui, il y a une réelle perte de temps. Il demande que cela soit pris en compte dans les réflexions.

Monsieur BEAURAIN demande à revenir sur la circulaire temps de travail. Il est surpris d'entendre dire qu'il n'y aura pas de discussion sur le temps de travail. A plusieurs reprises, les organisations syndicales ont rencontré la direction sur ce sujet en apportant plusieurs documents démontrant que la garde de 24 heures n'était pas interdite. Il demande à revenir sur la notion de « opt-out » qui avait été discutée. Il précise que l'Europe a été questionnée là-dessus à deux reprises et que la France n'a pas opté pour cela. Il demande comment le SDIS fait pour anticiper ce point et s'il a été demandé aux agents s'ils souhaitent bénéficier de ce dispositif qui n'est d'ailleurs pas autorisé par l'Europe. Il demande encore si les agents se sont positionnés pour bénéficier de cette dérogation qui permet de dépasser les quotas semestriellement sans avoir de limitation du temps de travail. Il rappelle que les organisations syndicales ont été patientes jusque-là, qu'elles attendaient beaucoup de la discussion sur la circulaire temps de travail mais que cette discussion n'a pas eu lieu. Il demande à l'administration sa position sur ce point et comment elle entend gérer cet « opt-out ». Il souhaiterait savoir quand les débats sur cette circulaire temps de travail auront lieu. Cela reste une promesse qui n'avance pas. La directive visée est la Directive Santé Sécurité des Travailleurs au Travail, ce n'est pas la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) comme beaucoup souhaite l'appeler. Il souhaite souligner l'implication du Pôle Santé et Secours Médical (PSSM) sur ce dossier. Avec le plan absentéisme il a été démontré qu'il y a un réel impact de la diminution du temps de travail, sur l'absentéisme. Il faut laisser l'agent chef de son propre temps de travail avec les règles, les directives, les décrets et les lois européennes ou françaises en vigueur.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que la part des sapeurs-pompiers professionnels qui souhaitent un changement de régime est peu importante. Sur les 700 personnes qui ont répondu au questionnaire QVS, il n'y en a que 20 qui ont interrogé le SDIS sur la thématique

du régime du temps de travail. Un lien a été fait entre l'impact du travail de nuit et la pénibilité. Le travail sur le dispositif d'accompagnement en fin de carrière en limitant les gardes de nuit a été entamé. Tout cela a été mesuré dans le cadre des discussions sur la circulaire temps de travail afin de faire le lien et d'en mesurer le bénéfice sur la baisse de l'absentéisme. Les lignes de gestion ont été arrêtées le 30 janvier 2025, l'objectif est que la circulaire soit révisée de manière à ce que les premières dispositions soient mises en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur BEURAIN précise que sa deuxième question concernait le mode 24/48 actuel qui faute d'une démarche de l'Etat français reste applicable au SDIS au titre du décret de 2013. Il précise qu'une réponse européenne indique que jusqu'à preuve du contraire, la France n'a pas pris en compte cette dérogation pour les sapeurs-pompiers. Il rappelle que si cette dérogation avait été appliquée par la France, le SDIS devrait obtenir l'accord de l'agent. Il souhaite savoir si le SDIS a demandé aux agents l'accord pour déroger et comment il compte gérer les agents qui ne le souhaitent pas. Il précise qu'il ne veut pas dire que la garde de 24 heures serait interdite mais que les agents auraient la possibilité de faire du 24/72 ou autrement. Ce qui est remis en cause c'est le 24/48 avec l'accord de l'agent. Il demande que cela soit discuté car il existe un problème réglementaire.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que cela sera abordé dans le cadre des travaux sur la révision de la circulaire temps de travail et il faudra que cela soit partagé par tous les partenaires. La vision devra être commune.

Monsieur BEURAIN demande au Lieutenant-Colonel MERCIER s'il veut dire que si l'ensemble des partenaires sociaux étaient d'accords pour fonctionner sur un mode 24/72, la porte ne serait pas fermée à cette évolution.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'il n'a pas dit cela mais qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre et que la solution retenue devra être partagée.

Monsieur BEURAIN répond qu'il y a un réel problème et qu'il souhaite une réponse binaire comme sur le temps de travail.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre intervention et constate qu'il n'y en a pas.

Ce point a été présenté pour information.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 10h15.

Le Secrétaire Adjoint,



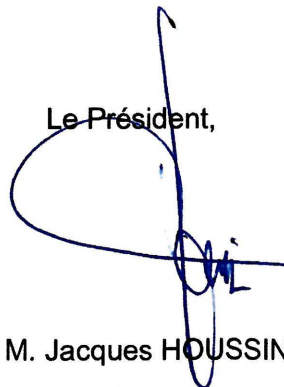
M. Grégory VERCOUTRE

Le Secrétaire,



Mme Séverine ROUSSE

Le Président,



M. Jacques HOUSSIN